AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

LA FARLEDE - Département du Var
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 décembre 2025

Date d'envoi des convocations – mardi 25 novembre 2025

23. N°DEL_2025_106 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif – Exercice 2024					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	5	25

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre, à dix-sept heures trente-sept, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :
M. Yves PALMIERI
Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET,
Conseillers Municipaux : Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, M. Jean-Paul RUIZ, Mme Nadine GARINO, M. Guy GENSOLLEN, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Phillipe VERSINI, Mme Magali DALMASSO, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :
M. Jacques EVEN à Mme EXCOFFON-JOLLY, Mme JANIN Danielle à Mme ASTIER, Mme Virginie VAILLANT à M. BERTI, Mme Christine BIOCCHECIAMPE à Mme CORPORANDY-VIALLON, M. David MONIN à Mme ASTIER-BOUCHET

Absents : Mme Marie-France GERINI, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. Lucas AUDIBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024, transmis par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du CGCT, la CCVG a transmis à la Commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024, afin d'assurer l'information des élus et du public sur la gestion de ce service.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Municipal. Il est joint en annexe.

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Annexe 23.1 rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – exercice 2024

Il présente, notamment, les éléments techniques et financiers relatifs à la gestion du service :

- les caractéristiques générales du service public de l'assainissement collectif,
- la tarification de l'assainissement et recettes du service,
- les indicateurs de performance.

Le service est géré au niveau intercommunal par la CCVG par délégation de service public en contrat d'affermage. 33 061 habitants sont desservis au 31 décembre 2024 dont 9 781 pour La Farlède. Le service public d'assainissement collectif dessert 14 190 abonnés au 31 décembre 2024 dont 4 367 pour la Commune.

Le linéaire du réseau de collecte (hors branchements) est de 147 540 km dont 40 453 sur La Farlède.

Le total du volume facturé en m³ sur la Vallée du Gapeau s'élève à 2 15 681 € HT dont 499 667 pour La Farlède. Le total des recettes au 31 décembre 2024 est de 2 733 390.43 € HT.

Le montant des investissements a fortement augmenté en 2024. Le montant financier des travaux réalisés est de 1 396 136.87€ HT en 2024 pour 821 437.83 € en 2023.

Sur le plan de la tarification, on constate une augmentation totale du coût TTC de +28,67 % sur un an. Le prix TTC du service au m³ passe de 1,58 €/m³ à 2,04 €/m³ soit, pour 120 m³, de 190,06 € TTC en 2024 à 244,54 € TTC en 2025. Les principales hausses proviennent de la part collectivité CCVG (+53,33 %) en raison d'une harmonisation du prix au m³ sur l'ensemble du territoire de la CCG.

L'indice global de conformité du service (collecte, équipements, performances épuration) est de 100 % pour l'ensemble des communes.

Le volume d'eaux parasites (non domestiques, notamment pluviales ou d'infiltration) est en forte augmentation pour l'ensemble du périmètre CCVG traité à la station d'épuration : +46 % entre 2023 et 2024, avec un volume d'eaux parasites qui atteint 1 017 152 m³ en 2024 (contre 341 422 m³ en 2023).

La réalisation d'un déversoir d'orage est à l'étude à La Farlède ; elle sera affinée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement à lancer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;

AR Prefecture

083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024, établi par la CCVG,
- **ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet :
- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative – CJA).
- Ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Hôtel de Ville, Place de la Liberté, BP 25, 83210 LA FARLEDE ; ou par voie électronique via le lien accessible ici : https://www.lafarlede.fr/contact . Votre interlocuteur sera M. Louis MAUBERT, Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale.
Si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification (réception), devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, et les personnes qui demeurent à l'étranger, disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture du Var le : 11/12/25

et de la publication le : 11/12/25

P/O Le Maire
Par délégation

Louis MAUBERT
Directeur de Pôle

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme,
Yves PALMIERI

:025

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 09/12/2025 18:29:20